

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LORMEL (Côtes d'Armor)
Procès-verbal de la séance du mardi 16 juin 2026

DATE DE CONVOCATION : 10.06.2026	L'an deux mille vingt-six, Le cinq juin à vingt heures vingt, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pierrick SORGNIARD, Maire. Etaient Présents : ANGERS Alain, BONENFANT Landry, BREUGNOT Stéphanie, DAUNAY Loïc, DEBAUGNIES Alexandra, DEPARTOUT Muriel, GENSSE Thierry, MARTIN Françoise, MAYAUX Gilles, RICHARD Martine, SCHMITT Thomas, SORGNIARD Catherine et SORGNIARD Pierrick. Excusés : FRESCA-FANTONI Christine (procuration à Muriel DEPARTOUT) et HAMON Benoit (procuration à Alain ANGERS). Secrétaire de séance : Alexandra DEBAUGNIES
DATE D'AFFICHAGE : 10.06.2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE 15	
PRÉSENTS 13	
VOTANTS 15	

Ordre du Jour :

- Dinan Agglomération :
 - Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)- Proposition de 2 contribuables appelés à siéger.
 - Désignation des représentants au sein de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées)
- Désignation d'un délégué et d'un suppléant auprès du Parc Naturel Régional
- Désignation d'un référent auprès de la Mission Locale du Pays de Dinan
- Marché de travaux mairie et salle polyvalente : Lot 1 (Lessard TP) Avenant n°6
- Budget communal - Admission en non-valeur
- Renouvellement de la ligne de trésorerie
- Devis de réparation de la balayeuse par Créhen – Participation financière de la Commune de St Lormel
- Devis de la SAUR pour le remplacement de deux poteaux incendie
- Arrêt 1^{ère} version du projet de révision du PLUiH – avis de la Commune
- Attribution des subventions pour l'année 2026
- Restauration scolaire - Convention au 1^{er} septembre 2026
- Révision des tarifs des services périscolaires (garderie et cantine)
- Révision des tarifs d'occupation du domaine public
- Motion de soutien pour la préservation des urgences de l'hôpital de Dinan
- Informations diverses
- Questions diverses

PROCES-VERBAL - REUNIONS DU 5 JUIN 2026

Les procès-verbaux des deux réunions du 5 juin 2026 ont été transmis aux conseillers.

Procès-verbal du 5 juin (20h) accepté à l'unanimité.

Procès-verbal du 5 juin (20h20) accepté à l'unanimité.

Dinan Agglomération

- Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)- Proposition de 2 contribuables appelés à siéger.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers, en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

La CIID se réunit à la demande du directeur régional/départemental des finances publiques du département du siège de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou de son délégué et sur convocation du président de l'EPCI ou du vice-président délégué, ou à défaut du plus âgé des commissaires dans un délai de deux mois à compter de cette demande.

- La commission est composée de 11 membres à savoir :
 - Le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
 - 10 commissaires.
- Les commissaires doivent :
 - Être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
 - Avoir au moins 18 ans,
 - Jouir de leurs droits civils,
 - Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres,
 - Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.
- Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal **sont désignés par le directeur départemental des finances publiques** sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.
- Dinan Agglomération doit proposer à la DDFIP une liste de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants en nombre double (soit 40 noms).

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1650 A,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2026-056 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 9 avril 2026 portant création de la CIID, et approuvant les modalités de désignation des contribuables,

Vu la demande adressée à la présente commune par Dinan Agglomération en date du 10 avril 2026 aux fins de proposer des contribuables appelés à siéger à la CIID,

Considérant la nécessité de constituer ou de renouveler la Commission Intercommunale des Impôts Directs de Dinan Agglomération,

Considérant que les personnes proposées ci-après remplissent les conditions légales pour siéger à ladite commission,

Arrivée de Thomas SCHMITT à 20h17.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de proposer au directeur départemental des finances publiques les contribuables suivants pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs :

N°	Civilité	Nom/Prénom	Adresse	Date de naissance	Impositions directes locales
1	Mme	HAMON épouse MOULIN Claudine	6 rue des Hauts Vergers 22130 ST LORMEL	17/04/1954	Taxes Foncières
2	Mr	MULLER Gérard	1 rue des Prévayes 22130 ST LORMEL	15/05/1963	Taxes Foncières

➤ Désignation des représentants au sein de la CLECT

Délibération

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance obligatoire créée au sein de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre réalisant des transferts de compétences.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges liées aux compétences transférées par les communes membres à la communauté d'agglomération. Ses travaux constituent le fondement du calcul des attributions de compensation versées ou reçues par chaque commune membre.

La CLECT est composée de membres de chacun des conseils municipaux des communes membres, désignés par ces derniers.

Il appartient donc au Conseil municipal de désigner ses représentants titulaire et suppléant appelés à siéger au sein de la CLECT de Dinan Agglomération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°CA-2026-061 en date du 9 avril 2026, adoptée par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération décidant :

- **Créer** la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre Dinan Agglomération et ses communes membres, pour la durée du mandat.
- **Attribuer** un siège titulaire et un siège suppléant à chaque commune membre de l'agglomération, soit 64 membres titulaires et 64 membres suppléants.
- **Fixer** la date de réception des délibérations des communes procédant à la désignation de leurs représentants au sein de la CLECT au 19 juin 2026 au plus tard, par mail à assemblees@dinan-agglomeration.fr.

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :
 - Conseiller titulaire : Françoise MARTIN
 - Conseiller suppléant : Martine RICHARD

Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant auprès du Parc Naturel Régional

En 2023, la Commune de Saint-Lormel a adhéré au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional (PNR) vallée de la Rance – Côtes d'Emeraude.

Suite à l'installation d'un nouveau conseil municipal, il est demandé au conseil de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la Commune auprès de ce syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** les conseillers municipaux suivants comme délégués :
 - Conseiller titulaire : Thomas SCHMITT
 - Conseiller suppléant : Landry BONENFANT

Désignation d'un référent auprès de la Mission Locale du Pays de Dinan

A chaque renouvellement d'élections municipales, il est demandé aux Communes de nommer un référent titulaire pour la Mission Locale du Pays de Dinan, sensibilisé sur les questions de la jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** le conseiller municipal suivant comme référent :
 - Conseiller titulaire : Pierrick SORGNIARD

Marché de travaux mairie et salle polyvalente : Lot 1 (Lessard TP) Avenant n°6

L'entreprise Lessard TP nous a transmis un avenant pour des travaux soustraits du marché et liés à des aménagements extérieurs de la salle polyvalente (plantations d'arbustes) d'un montant de - 5 545 € HT soit - 6 654 € TTC.

Montant initial	113 591,50 € HT	136 309,80 € TTC
Avenant N°1 (montant en +/-)	+ 5 176,00 € HT	+ 6 211,20 € TTC
Avenant N°3 (montant en +/-)	+ 221,00 € HT	+ 265,20 € TTC
Avenant N°4 (montant en +/-)	+ 2 551,00 € HT	+ 3 061,20 € TTC
Avenant N°5 (montant en +/-)	+ 5 208,00 € HT	+ 6 249,60 € TTC
Avenant N°6 (montant en +/-)	- 5 545,00 € HT	- 6 654,00 € TTC
Nouveau montant de marché Compte tenu du présent avenant	121 202,50 € HT	145 443,00 € TTC

Cet avenant sera comptabilisé en dépense d'investissement du budget communal 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide l'avenant n°6 du lot 1 de Lessard TP de - 5 545 € HT soit - 6 654 € TTC.**

Budget communal - Admission en non-valeur

Le Service de Gestion Comptable (SGC) de Dinan nous a adressé une demande d'admission en non valeur concernant des créances éteintes (une clôture pour insuffisance d'actif ou rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) pour un montant de 3 455,68 € (*correspondant à des loyers et des factures d'électricité du local commercial de la Commune*).

Les sommes figurant sur ces états étant irrécouvrables, il y a lieu d'émettre un mandat de paiement typé « admission en non valeur » à l'appui duquel doit figurer une délibération du conseil.

Cette opération doit permettre de rendre le résultat budgétaire cumulé conforme à la réalité financière de la collectivité (le résultat budgétaire cumulé actuel de la Commune comprend des sommes qui ne pourront pas être encaissées). L'admission en non valeur permet de corriger cette distorsion en rendant plus sincère le résultat budgétaire cumulé en fin d'exercice.

Des provisions pour dépréciation ont déjà été comptabilisées sur les budgets 2024 et 2025 pour un montant de 3 455,68 €.

L'opération n'aura donc pas d'impact sur le résultat de fonctionnement 2026 avec la reprise de ces provisions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide l'admission en non valeur des titres joints à la demande du SGC de Dinan d'un montant total de 3 455,68 €.**

Remarque du conseil municipal :

On ne peut que regretter le comportement du dernier locataire du local commercial qui n'a pas honoré ses loyers malgré des tarifs préférentiels avantageux.

Renouvellement de la ligne de trésorerie

Nous avons reçu un courrier de la Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor nous avisant de la date d'échéance au 23 juin 2026 du contrat d'ouverture de crédit « ligne de trésorerie » d'un montant de 150 000 € aux conditions suivantes : **EURIBOR 3 mois moyenné + marge de 1 % (soit un taux de 3,143 %), commission de mise en place : 0.25 % du montant de la ligne** (frais de dossier de 375 €). Pas de commission de non utilisation.

Nous avons sollicité une nouvelle proposition pour une ligne de trésorerie de 100 000 € :

- contrat à hauteur de 100 000 € est également proposé aux conditions suivantes : EURIBOR 3 mois moyenné + marge de 1 % (soit un taux de 3,168 %), commission de mise en place : 0.25 % du montant de la ligne (frais de dossier de 250 €). Les fonds utilisés portent intérêts du jour effectif de leur mise à disposition sur le compte du comptable assignataire de l'Emprunteur jusqu'au jour de leur remboursement effectif sur le compte du Prêteur. Les intérêts sont calculés à terme échu. Pas de commission de non utilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de procéder au renouvellement du contrat de crédit dit « ligne de trésorerie » pour un montant de 100 000 €,**
- **Accepte les conditions suivantes : EURIBOR 3 mois moyenné + marge de 1 % (soit un taux de 3,168 %), commission de mise en place : 0.25 % du montant de la ligne. Les fonds utilisés portent intérêts du jour effectif de leur mise à disposition sur le compte du comptable**

assignataire de l’Emprunteur jusqu’au jour de leur remboursement effectif sur le compte du Prêteur. Les intérêts sont calculés à terme échu. Pas de commission de non utilisation,

- Autorise le Maire à signer le contrat avec le Crédit Agricole des Côtes d’Armor.

Devis de réparation de la balayeuse par Créhen – Participation financière de la Commune de St Lormel

Les Communes de Créhen et Saint-Lormel ont fait l’acquisition en commun d’une balayeuse dont l’entretien revient aux deux communes.

Suite à une panne, la Commune de Créhen a procédé à la réparation de celle-ci pour un montant de 2 479,70 € TTC.

Elle sollicite notre Commune pour une participation pour cet entretien à hauteur de 30% soit 743,91 €.

Il est demandé l’avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité :

- Valide la participation de la Commune à hauteur de 30% pour le règlement de la dernière facture d’entretien de la balayeuse en commun avec la Commune de Créhen, soit une participation de 743,91 € TTC.

Devis de la SAUR pour le remplacement de deux poteaux incendie

Suite au compte-rendu de la campagne de vérification des poteaux incendies 2025 de la Commune, la SAUR nous a transmis deux devis pour le remplacement de poteaux incendies qui ne sont plus réparables :

- Poteau n°4 rue des Tilleuls pour un montant de 3 426 € HT soit 4 111,20 € TTC
- Poteau n°19 au niveau du 25 le Guenbosq pour un montant de 3 361 € HT soit 4 033,20 € TTC
- Remplacement du clapet de pied au niveau des Poissonnais pour un montant de 565,63€ TTC

Il est demandé l’avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- Valide les trois devis proposés par la SAUR pour le remplacement de deux poteaux incendies et d’un clapet de pied pour un montant total de 8 710,03 € TTC.

Arrêt 1ère version du projet de révision du PLUiH – avis de la Commune

Délibération

Au cours des années 2022 à 2025, les élus locaux des 64 Communes de Dinan Agglomération se sont réunis autour de deux documents cadres pour le territoire : le Schéma de Cohérence Territoriale Air,

Energie, Climat et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi valant PLH).

Ces documents définissent un projet partagé d'aménagement et de développement durable du territoire. Le SCOT-AEC a déterminé les choix stratégiques tandis que le PLUiH traduit ses orientations de manière opérationnelle.

Le PLUiH a été un document fondateur de Dinan Agglomération mais c'est aussi un document vivant, appelé à évoluer régulièrement. Ainsi, le PLUiH a fait l'objet de plusieurs procédures de modification de droit commun ou simplifiée et de deux procédures de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité. Son volet Habitat a également fait l'objet d'un bilan triannuel en 2023.

Au regard du contexte législatif et réglementaire qui a fortement évolué ces dernières années : loi ELAN (2018), adoption du SRADDET (2021), loi Climat et Résilience (2021), création du Parc Naturel Régional (2024), le nouveau SCOT-AEC (2026) et le changement de périmètre de Dinan Agglomération avec l'arrivée de Beausais-Sur-Mer en 2023, la révision générale du PLUiH de Dinan Agglomération était nécessaire.

Le SCOT-AEC ayant été approuvé le 26 janvier 2026 et l'approbation du PLUiH prévue pour 2027, un premier arrêt de projet permet de marquer un premier point d'arrêt des travaux afin de recueillir les avis des Communes et des Personnes Publiques Associées.

Après la prise en compte des avis des Communes et des partenaires, il sera proposé un 2nd arrêt de projet permettant à Dinan Agglomération et aux Communes de finaliser le document et de le soumettre à une enquête publique, avant son approbation, prévue en 2027.

- I. Objectifs poursuivis par la révision générale du PLUiH en traduction du projet SCOT-AEC :
 1. Construire un projet cohérent et partagé par l'ensemble des communes reposant sur le pacte de gouvernance de l'Agglomération.
 2. Assurer un développement soutenable s'appuyant sur la préservation des ressources naturelles, notamment l'eau et le respect de la biodiversité du territoire.
 3. Définir les stratégies de transitions écologique et énergétique pour un territoire actif dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques, avec une attention particulière sur le littoral.
 4. Conforter l'attractivité et l'identité territoriales, tout en faisant face au défi de la sobriété foncière.
 5. Définir une organisation territoriale, tout en poursuivant les objectifs de revitalisation des centralités et de cohésion sociale.

Par ailleurs, la révision générale du PLUiH a fixé deux ambitions :

- Un PLUiH est un outil qui doit accompagner les communes vers l'opérationnalité et réussir à développer des projets dans un contexte de transition.
- Un PLUiH simplifié qui prend en compte les particularités des communes ou secteurs, pour une meilleure appropriation du document par les acteurs du territoire (élus, habitants, etc.).

Ces objectifs ont ensuite été déclinés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI.

- II. Le contenu du projet de PLUiH arrêté :
 - Le rapport de présentation ;
 - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
 - Les orientations d'Aménagement et de Programmation ;

- Programme d’Orientations et d’Actions ;
- Règlement graphique ;
- Règlement écrit ;
- Les annexes ;
- Les Périmètres Délimités des Abords.

L’entier dossier du projet de PLUiH est disponible au lien suivant : <https://dabox.dinan-agglomeration.fr/s/LANMLYwxGc3gPyQ>

Vu le compte-rendu de la Commission communale urbanisme, aménagement et environnement du 9 juin 2026, transmis aux conseillers municipaux ;

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, son article L. 5216-5 ;

Vu le Code de l’urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6 sur la concertation, L132-7 à L. 132-11 sur l’association des autres personnes publiques, L. 153-14 à L. 153-18 et R. 153-3 à R. 153-7 sur l’arrêt du projet de plan local d’urbanisme, L. 153-31 à L. 153-35 et R. 153-11 à R. 153-12 sur la révision du plan local d’urbanisme ;

Vu le Code de la construction et de l’habitation, notamment ses articles L. 302-1 à L. 302-4-2 et R. 302-1 à R. 302-13-1 sur le programme local de l’habitat ;

Vu le SCoT-AEC approuvé le 26 janvier 2026 ;

Vu la charte du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance – Côte d’Emeraude ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d’agglomération Dinan Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2020-001, en date du 27 janvier 2020, approuvant le premier PLUiH de Dinan Agglomération ;

Vu les délibérations n° CA-2022-039 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 23 mai 2022 relative à la prescription du SCoT-AEC, n° CA-2024-005 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 19 février 2024 portant sur le débat du Projet d’Aménagement Stratégique et du CA-2026-006 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2026 approuvant le SCoT-AEC ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2024-059, en date du 24 Mai 2024 prescrivant la révision générale du PLUiH et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2025-043, en date du 31 mars 2025 actant la tenue d’un débat sur les orientations d’aménagement du PADD ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2026-019, en date du 16 février 2026 arrêtant le projet de révision générale du PLUiH et tirer le bilan de la concertation ;

Vu le projet de PLUi-H tel qu’annexé à la présente délibération ;

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à l’unanimité, à cette 1ère version du projet de révision du PLUiH, assortie des observations suivantes :

- **Création d’un zonage UAp (protection du patrimoine bâti) entre l’ancien presbytère et la mairie.**
- **Ajustement du périmètre de centralité, limité à la partie ancien presbytère – mairie.**
- **Création d’un emplacement réservé (B162) entre le futur projet de voie cyclable (plan vélo**

communautaire) le long de l'Arguenon et l'église du Vieux Bourg.

- **Suppression de la parcelle ZB188 du STECAL AY, la Commune ne souhaitant pas régulariser une implantation illégale existante.**
- **Demande de vérification de la prise en compte des changements de destination. La Commune sollicite également l'ajout du changement de destination du bâtiment situé sur la parcelle ZC196 (formulaire à compléter par la mairie).**
- **Ajustements sur le périmètre des OAP et la densité de logements prévue.**

Attribution des subventions pour l'année 2026

La Commune de Saint-Lormel a été sollicitée pour l'octroi de subventions pour cette année 2026.

Pour rappel, il a été prévu un budget de 2 000 € à l'article 65748 (subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé) du budget communal 2026.

Pour information, en 2025, la Commune a attribué un total de 1 960 € de subventions (dont 150 € de fonds d'aide aux jeunes - article 65733).

Liste d'attribution des subventions 2026 :

Organisme demandeur	Montant de la subvention accordée
Armor'hole	500,00 €
ADS Côte d'Emeraude	353,20 €
Fonds d'Aide aux Jeunes	150,00 €
Protection civile	100,00 €
SNSM de St Cast le Guildo	100,00 €
Les restos du cœur	150,00 €
Épicerie solidaire Ploubalay	150,00 €
Rêves de clown	150,00 €
TOTAL	1 653,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide la liste d'attribution de subventions pour 2026 énumérée ci-dessus.**

Restauration scolaire - Convention de fourniture des repas au 1er septembre 2026

Le conseil municipal prend connaissance de la proposition de Dupont Restauration qui prend la suite de CONVIVIO au niveau du collège privé de Créhen. Après échanges, le conseil municipal décide de poursuivre sa réflexion auprès de CONVIVIO dans sa nouvelle configuration et auprès d'une autre commune environnante.

Révision des tarifs des services périscolaires (cantine et garderie)

➤ Révision des tarifs de restauration scolaire

Il est proposé d'étudier les tarifs communaux de la cantine pour la rentrée scolaire 2026.

Le bilan démontre un déficit de 28 203,17 € pour l'année 2025 du service cantine (déficit de 28 005,14 € pour 2024).

Notre prix de vente du repas est de 3,50 € pour les enfants et 5,10 € pour les adultes.

Le prix d'achat du repas auprès de la société Convivio était de 4,01 € TTC par enfant et 4,96 € TTC par adulte.

Il est demandé l'avis du conseil municipal sur une possible révision de nos tarifs cantine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide de maintenir les tarifs actuels.**

➤ Révision des tarifs de garderie

Il est proposé d'étudier les tarifs communaux de la garderie pour la rentrée scolaire 2026.

Le bilan démontre un déficit de 14 813,94 € pour l'année 2025 du service garderie (déficit de 14 233,23 € pour 2024).

Les tarifs appliqués sont les suivants :

Matin

Arrivée avant 8h : 1.70 €/ enfant

Arrivée après 8h : 1.30 €/ enfant

Soir

Départ avant 17h30 : 1.70 €/enfant

Départ après 17h30 : 2.25 € / enfant

Réduction : 25% à partir du deuxième enfant

Au-delà de 18h30 (fermeture de la garderie), majoration de 5€ par ¼ d'heure de retard.

Il est demandé l'avis du conseil municipal sur une possible révision de nos tarifs garderie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de maintenir les tarifs actuels.**

Révision des tarifs d'occupation du domaine public

En 2013, la Commune de Saint-Lormel a délibéré sur une redevance pour l'occupation du domaine public dans ces conditions :

- Pour les commerces ambulants, sur la base d'un stationnement pour vente par semaine, un forfait de 20€ par mois
- Pour occupation de type terrasse, sur la base de 0,35 € le m² par mois
- Montants révisibles chaque année.

Ces montants n'ont jamais été révisés depuis.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer à nouveau sur ces redevances d'occupation du domaine public en incluant une révision des tarifs appliqués et en prévoyant une révision automatique chaque année selon l'indice des locaux commerciaux du 2^{ème} trimestre de l'année.

Soit pour l'année 2026 et en appliquant une révision depuis 2013 utilisant les indices des locaux commerciaux, une redevance actualisée de 302,62 € par an pour le commerce ambulant et une redevance actualisée de 153,58 € par an pour l'occupation de terrasse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Valide l'actualisation des tarifs d'occupation du domaine public à partir du 1^{er} juillet 2026 et le principe de révision automatique chaque année.**

Motion de soutien pour la préservation des urgences de l'hôpital de Dinan

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur une motion de soutien sur le modèle suivant, transmis par la Commune de Languédias :

Considérant que l'hôpital de Dinan couvre un bassin de vie de plus de 100 000 habitants sur le pays de Dinan et la Côte d'Emeraude, sans compter sur l'affluence touristique non négligeable en période estivale,

Considérant que le service des urgences est la porte d'entrée principale pour les patients en situation critique 24H/24, 7 jours sur 7,

Considérant que toute réduction d'activité ou fermeture nocturne entraînerait une dégradation de l'offre de soins de proximité ainsi qu'un allongement des délais d'accès aux soins et un transfert de patients vers Saint-Malo, Saint-Brieuc ou Rennes, soit plus 30 à 45 mins,

Considérant que cet allongement met en danger la vie des patients, notamment pour les A.V.C., infarctus, traumatismes et détresses respiratoires,

Considérant l'engagement quotidien des équipes médicales et paramédicales malgré les tensions sur les effectifs,

Ainsi, et considérant tous ces éléments, le Conseil municipal de Saint-Lormel souhaite, par la présente motion :

- **Réaffirmer** son attachement indéfectible au maintien d'un service d'urgences 24H/24h à l'Hôpital de Dinan, service de proximité indispensable,
- **S'opposer** à toute fermeture, réduction d'horaires ou déclassement de service des urgences de Dinan

- **Demander** à l'Agence régionale de Santé (ARS) de Bretagne, au Ministère de la Santé et au Gouvernement de garantir les moyens humains, financiers et matériels nécessaires au fonctionnement pérenne des urgences,

- **Charger** Monsieur le Maire de transmettre cette motion à l'A.R.S. Bretagne, à Monsieur le préfet des côtes d'Armor aux députés et sénateurs du département, à la Directrice du Centre Hospitalier de Dinan et à la presse locale.

Le conseil municipal de Saint-Lormel valide à l'unanimité cette motion de soutien pour la préservation des urgences de l'hôpital de Dinan.

Informations diverses

Pas d'information.

Questions diverses

Pas de question.

La séance est levée à 22h45

Prochaine réunion : Jeudi 23 juillet 2026 à 20h.

ANGERS Alain	BONENFANT Landry	BREUGNOT Stéphanie	DAUNAY Loïc <i>Absent</i>	DEBAUGNIES Alexandra	DEPARTOUT Muriel	FRESCA FANTONI Christine	GENSSE Thierry
HAMON Benoit	MARTIN Françoise	MAYAUX Gilles <i>Absent</i>	RICHARD Martine	SCHMITT Thomas	SORGNIARD Catherine	SORGNIARD Pierrick	